



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 28 septembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 24/09/2022

L'an **deux mil vingt deux, le vingt huit septembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Dominique VISSECO, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Pascale BEGNIS, M. Christophe CHAUMARD, M. Olivier MERCIER.

Procurations : Mme Pascale BEGNIS en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, M. Olivier MERCIER en faveur de M. Michel PAPE.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2022-079

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR

RAPPORTEUR: M. Alain CONSTANT

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La commune de Bédoin dispose d'un complexe sportif et touristique composé d'un camping classé 2*, d'une piscine municipale et de courts de tennis. Ces équipements font l'objet d'un budget annexe et sont gérés en régie.

En vue de sa saison 2023, la commune va procéder à la publication d'une offre d'emploi pour recruter le responsable de ce site. Ce poste requiert une technicité particulière lié au domaine des activités d'Hébergement de Plein Air (HPA). De ce fait, elle sera déposée auprès de différents sites spécialisés.

Les missions assignées à ce poste libellé « gestionnaire des équipements municipaux La Pinède » seront les suivantes :

- Développer l'activité du camping, participer à la commercialisation du site, et à sa promotion
- Contribuer à optimiser la gestion économique, suivre l'exécution budgétaire,
- Assurer le bon fonctionnement du site, l'accueil des vacanciers, les réservations, la facturation des séjours et la tenue de la régie,
- Gérer l'entretien et la maintenance des équipements, bâtiments et espaces verts,



- veiller au respect des normes et obligations réglementaires (santé publique, hygiène, sécurité des biens et des personnes...),
- Encadrer les agents permanents et saisonniers,
 - Gérer les relations avec les prestataires extérieurs, et les autres services municipaux
 - Gérer les réclamations,

Les compétences et profil requis pour le poste de gérant ont été identifiés ainsi qu'il suit :

- Formation BTS tourisme ou équivalent
- Expérience en hôtellerie de plein air d'au moins 2 ans
- Connaissance des techniques de marketing et de commercialisation,
- Maîtrise de l'anglais,
- Maîtrise du pack office, des outils numériques, du logiciel Thelis-Sequoia, et des back office,
- Grande disponibilité,
- Autonomie, réactivité, fort sens de la communication et du contact
- Bonnes qualités organisationnelles, sens de l'initiative
- Sens de l'écoute et du travail en équipe,
- Rigueur, discrétion, confidentialité

Compte-tenu des spécificités et des compétences nécessaires exigées pour ce poste, et considérant la technicité requise et les qualifications attendues, il est proposé la création d'un poste de « gestionnaire des équipements municipaux La Pinède », au grade de technicien territorial, catégorie B, au budget annexe « Camping, piscine, tennis ».

Il est proposé de pourvoir ce poste par recours à un agent contractuel à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

Ce poste pourra être pourvu tant au grade de technicien que de rédacteur (grade existant et actuellement vacant au tableau des effectifs).

La rémunération sera établie selon le niveau de qualifications et d'expérience du candidat.

Considérant les travaux de réhabilitation programmés en arrière-saison pour les équipements municipaux de la Pinède (camping-piscine-tennis), et afin d'assurer l'entretien du site, des installations et des locaux, et les tâches polyvalentes nécessaires au bon fonctionnement du service, il convient de prévoir la création d'un besoin non permanent, destinée à permettre la préparation et le fonctionnement de la saison 2023.

Il est donc proposé la création pour le budget annexe camping-piscine-tennis d'un poste d'adjoint technique (agent polyvalent technique) non titulaire et à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1°).

Par ailleurs, considérant les besoins du service « Enfance Jeunesse Education » et plus précisément dans le cadre de ses missions liées à l'entretien des locaux, il est proposé la création pour le budget principal d'un poste d'adjoint technique, exerçant les fonctions d'agent polyvalent d'entretien des locaux, non titulaire et à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2°).



Étant précisé, conformément à l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, que la rémunération est établie au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs, et considérant les besoins spécifiques de la collectivité pour ce poste,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

1. Pour le budget annexe Camping Piscine Tennis :

- De créer un poste permanent intitulé « **gestionnaire des équipements municipaux La Pinède** » au grade de technicien territorial, catégorie B, à temps complet.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, au grade de technicien ou de rédacteur,
- D'établir la rémunération de cet emploi en fonction du niveau de qualifications et d'expérience du candidat.
- D'approuver la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (L332-23-1°)
→ 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps complet

2. Pour le budget principal de la commune :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (L332-23-1°)
→ 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps complet

3. De modifier le tableau théorique des effectifs annexé à la présente délibération

4. De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget annexe camping-piscine-tennis et du budget principal.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : **01.10.2022**
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : **01.10.2022**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400174-20220928-DE-2022-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2022

Affichage : 01/10/2022

